

CONVOCAATION A LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

En application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseil communal est prié de bien vouloir se réunir en la salle des séances de la mairie au château d'Erpeldange-sur-Sûre le **mercredi 25 septembre 2024 à 18.30 heures** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Plan de gestion forêt communale 2025 – approbation
2. Demande de prolongation du document d'aménagement de la propriété forestière communale - décision
3. Attribution du congé politique supplémentaire – approbation
4. Convention avec le Forum pour l'emploi pour le service « Bummelbus » - approbation
5. Convention avec Valorlux pour la prise en charge des coûts de certains produits en plastique – approbation
6. Fixation des modalités d'attributions de cadeaux – décision
7. Devis pour l'agrandissement de l'atelier communal existant et la construction d'un nouveau hall - approbation
8. Décomptes projets divers – approbation
9. Modifications budgétaires - approbation
10. Demandes prime d'astreinte ouvriers communaux - décision
11. Commission communale du vivre-ensemble interculturel « Kommissioun vum Zesummeliewen » - nomination
12. Demande de lotissement PAP QE – Erpeldange parcelle 2043/3477 – décision
13. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux
14. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.

Erpeldange-sur-Sûre, le 19 septembre 2024

pour le Collège des Bourgmestre et Echevins:

Le Président,

Le Secrétaire,

